

Le point sur la disparition prochaine du CIPC

Pierre Lebrun

Même si la décision officielle n'a pas encore été prise, la disparition du CIPC (chlorprophame) en Union Européenne est programmée à court terme. Cette molécule constitue de loin le premier antigerminatif utilisé en Europe depuis des décennies. Elle peut être appliquée à coût raisonnable par poudrage, pulvérisation ou nébulisation, ce qui la rend compatible avec tous les types de hangars. Les 3 formulations sont largement maîtrisées par les producteurs. Le CIPC a donc contribué à la qualité des pommes de terre européennes. Son remplacement constitue un énorme défi technique et économique pour le secteur en raison de la cherté des alternatives, et de la pollution historique des infrastructures de stockage.

Un long parcours réglementaire



A l'été 2017, sur base de facteurs de sécurité très conservateurs et pas vraiment réalistes, l'EFSA (Agence Européenne

pour la Sécurité Alimentaire) a publié un rapport indiquant un risque éventuel de toxicité aigüe pour le chlorprophame et la 3-chloroaniline (métabolite du chlorprophame). Ce risque ne concerne que l'usage en tant qu'antigerminatif (le CIPC étant aussi agréé comme herbicide). En janvier 2018 ont lieu les premières discussions au sein du SCoPAFF (Comité permanent pour les plantes, l'alimentation humaine et l'alimentation animale). En mars 2018, la Commission Européenne propose de ne pas réinscrire la molécule, mais la décision doit être votée au SCoPAFF. Un délai supplémentaire d'1 an maximum est accordé le 25 juin 2018, qui autorise l'utilisation

du CIPC jusqu'au 31 juillet 2019. Les filières se sont mobilisées depuis lors, notamment pour envisager des réductions de doses, mais sans succès

Lors des réunions de janvier, février et mars 2019, un pré-vote au SCoPAFF n'a pas réuni la majorité qualifiée nécessaire pour valider la proposition de non inscription. Même topo lors de la réunion du Comité d'appel du 11 avril dernier. Il revient donc à la Commission de décider de l'avenir du CIPC, au plus tard au 31 juillet, date à laquelle se termine l'inscription de la molécule.

Une fois que la décision officielle (imminente) sera prise (et elle confirmera très probablement la proposition initiale de non-renouvellement), un délai d'utilisation de maximum 15 mois (à partir de l'entrée en vigueur de la décision) devra être défini par chaque Etat Membre. Ce délai pourra être différent entre les pays.

Pollution historique et LMR temporaire

La transition vers l'utilisation d'autres antigerminatifs doit surtout tenir compte de la pollution des matériaux (bétons, bois, caoutchoucs...) par le CIPC. Avec le temps, la molécule (et son métabolite) a en effet imprégné les parois des hangars et les surfaces du matériel de manutention (bandes transporteuses par exemple) et de conservation (caisses-palettes). Ces matériaux « rejettent » du CIPC qui viennent polluer les tubercules entreposés (la 3-chloroaniline se forme ensuite dans les tubercules). A l'avenir donc, des résidus des 2 molécules sont donc susceptibles d'être retrouvés dans des pommes de terre qui n'auront jamais été

traitées au CIPC. Une fois le CIPC interdit, et à l'échéance de la période d'utilisation définie par chaque Etat Membre, la LMR (Limite Maximale Résiduelle) dans les tubercules tombe théoriquement à zéro (limite de détection analytique). Cela ne devrait pas être le cas avant la fin de la saison de stockage 2019-2020.

Par la suite, le grand défi du secteur est donc de faire valoir à la Commission européenne et au SCoPAFF la nécessité d'une LMR temporaire réaliste à appliquer, qui prenne en compte la pollution historique au CIPC et l'impossibilité, même sans traitement au CIPC, de garantir l'absence de

CIPC et/ou de 3-chloroaniline dans les tubercules stockés dans des infrastructures polluées. La Commission et les Etats Membres ont déjà discuté de cette LMR temporaire et semblent d'accord sur le principe.

L'enjeu est énorme : le parc européen de hangars spécifiques a une capacité de stockage de plus de 30 millions de tonnes, et est très majoritairement contaminé par le CIPC. Le relargage de CIPC et la formation de 3-chloroaniline sont pas bien connus,

ni en persistance (combien d'années après l'arrêt des traitements au CIPC ?) ni en valeur (quelles quantités ?). Des études complémentaires sont donc nécessaires. Il est techniquement irréaliste d'emprisonner définitivement le CIPC dans les matériaux (par exemple par remoussage isolant des murs et plafonds) car toutes les surfaces ne s'y prêtent pas (les caillebotis par exemple). Les coûts d'aménagement (ou au pire de remplacement) des infrastructures de conservation deviendraient rapidement insupportables pour le secteur.

Des enquêtes et des prélèvements dans tous les pays

Les structures professionnelles se mobilisent dans la plupart des pays (Arvalis et l'UNPT en France, LTO aux Pays-Bas, Belgapom et Fiwap en Belgique) et à l'échelle européenne (EUPPA, Europatat par exemple), avec l'aide d'une « task force » composée des sociétés privées impliquées dans la commercialisation du CIPC (UPL, Certis et Aceto).

Pour définir la LMR temporaire, il faut des données réalistes de contamination des tubercules par relargage des molécules à partir des matériaux pollués. Il faut donc échantillonner des lots non traités au CIPC mais stockés dans un environnement (hangar ou caisses-palettes) historiquement pollué au CIPC.

En Belgique, une petite dizaine de hangars wallons ont été ciblés durant le stockage 2018-2019, et 4 d'entre eux ont été échantillonnés par la Fiwap au printemps 2019. Certis a également prélevé dans 5 hangars wallons (dont 3 communs avec la Fiwap), et dans 1 hangar en Flandre. Les résultats sont rassemblés par Certis Europe en vue d'une exploitation coordonnée dans le cadre des discussions de la task force avec l'Etat Membre rapporteur (les Pays-Bas).

Une seconde campagne de prélèvements et d'analyses devrait avoir lieu durant la conservation 2019/2020, en partie sur les mêmes hangars pour cerner l'évolution de la pollution historique des matériaux.

L'après CIPC : conséquences pratiques et économiques

La disparition du CIPC entrainera la fin des traitements par poudrage et par pulvérisation tels qu'ils sont actuellement appliqués à la mise en stockage. Les alternatives existantes (1-4 dimethylnaphtalène, huile de menthe, éthylène, huile de carvone...) s'appliquent en effet exclusivement par nébulisation. Cela posera un problème actuellement insoluble pour les producteurs dont le hangar n'est pas adapté à la nébulisation, que ce soit par manque d'équipement performant de ventilation, ou en raison d'une étanchéité insuffisante du hangar, ou encore par partage de l'espace de stockage avec d'autres produits ou équipements agricoles. Les plus petits producteurs seront les plus touchés.

Fiwap/Carah et PCA/Inagro ont réalisé une enquête en avril dernier pour évaluer la pro-

portion du parc belge de hangars qui poserait problème. Côté flamand (104 répondants) :

- 36 % des répondants déclarent qu'ils ne peuvent pas ventiler suffisamment et ne peuvent donc pas parvenir à une répartition homogène de l'antigerminatif. Seuls 1/5^{ème} de ces producteurs estime son hangar suffisamment étanche. La capacité moyenne de ces hangars est de 800 tonnes. Certains de ces producteurs ne stockent pas de longue durée ou vont passer à une courte conservation, d'autres se lancent dans la construction d'un nouveau hangar ;
- 20 % des répondants estiment pouvoir nébuliser sans problèmes une partie seulement de leur production car tous leurs hangars ne s'y prêtent pas ;

- 44 % des répondants pensent pouvoir nébuliser et ventiler toute leur production sans problèmes. La capacité moyenne de leurs hangars est de 1.400 tonnes. Certains craignent néanmoins des soucis d'étanchéité ;
- Sur base des volumes, environ 71 % des pommes de terre seraient conservées dans des hangars avec une ventilation suffisante, et 72 % dans des hangars considérés par le producteur comme suffisamment étanches.

Côté wallon (47 répondants) :

- 26 producteurs (soit 55 %) ne disposent que d'un seul hangar dont la contenance moyenne est de 155 tonnes. Plus de la moitié de ces hangars sont trop mal ventilés pour diffuser uniformément un gaz antigerminatif, mais il s'agit plutôt de petits hangars (capacité moyenne de 546 tonnes) ; les autres hangars sont parfaitement ventilables et ont une capacité moyenne de 1.986 tonnes ;
- Sur les 47 répondants, 12 producteurs disposent de plusieurs bâtiments, tous aptes à être correctement thermonébulisés (ventilés et étanches) ;
- Sur base des volumes, environ 84 % sont stockés avec une ventilation suffisamment performante, et 74 % dans des hangars suffisamment étanches. Pour 16 % des volumes enquêtés le producteur ne sait pas si l'étanchéité est suffisante. Tous

les bâtiments suffisamment étanches sont aussi suffisamment ventilables ;

- Environ 4 % des volumes enquêtés ne seraient pas ventilés (pas d'équipement de ventilation disponible).

L'enquête reste en ligne sur <https://forms.gle/zB7FkV2gRVF7Kbiy6> de sorte que ces chiffres sont amenés à évoluer dans les prochaines semaines / mois. Si vous n'avez pas encore répondu, n'hésitez pas à le faire, cela prend moins de 10 minutes.

Les alternatives existantes au CIPC sont bien plus coûteuses que les traitements actuels au CIPC, avec des ordres de grandeur semblables. Plusieurs sources (dont Fiwap) estiment un surcoût moyen par ha de l'ordre de 600 à 900 €/ha selon la durée de stockage, soit 12 à 18 € par tonne (sur base de 50 tonnes nettes vendues).

Conclusions

La perte du CIPC constitue un défi majeur pour le secteur, que ce soit en termes de maintien en place de producteurs, d'adaptation de techniques de conservation, d'aménagement (voire de remplacement) des infrastructures de stockage, et de coûts de production. L'obtention d'une LMR temporaire auprès de la Commission européenne est un enjeu de première importance auquel doivent s'atteler toutes les structures professionnelles de la pomme de terre en Europe.